



# Instructions pour la saisie des contrôles dans la production primaire animale et la protection des animaux ainsi que dans des pharmacies vétérinaires privées et d'autres commerces de détail dont l'assortiment est majoritairement constitué de médicaments vétérinaires

État au 1.1.2022

Le présent document remplace les instructions pour la saisie des contrôles dans la production primaire et la protection des animaux du 1.1.2021

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objectif de la saisie et de l'évaluation des données</b> .....	<b>3</b>
1.1	Mandat de saisie des données.....	3
1.2	Mandat d'évaluation .....	3
1.3	Autres motifs d'évaluation .....	3
1.4	Évaluations .....	4
1.4.1	Évaluation des contrôles dans la production primaire animale et la protection des animaux à l'échelle nationale au niveau « rubrique de contrôle » pour le grand public: .....	4
1.4.2	Évaluation des contrôles dans la production primaire animale et la protection des animaux à l'échelle cantonale au niveau « rubrique de contrôle » pour le Service vétérinaire CH: .....	4
1.4.3	Évaluation des programmes prioritaires de protection des animaux au niveau « point de contrôle » pour le Service vétérinaire CH: .....	4
1.4.4	Évaluation des pharmacies vétérinaires privées et autres établissements de vente au détail (contrôle des commerces de détail) à l'échelle cantonale au niveau « point de contrôle » pour le Service vétérinaire CH : .....	4
1.4.5	Évaluation des risques automatisée dans les unités d'élevage .....	4
<b>2</b>	<b>Base légale de la saisie et de l'évaluation de données</b> .....	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Autorisations</b> .....	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Publications</b> .....	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>Description du processus de validation des évaluations</b> .....	<b>6</b>
5.1	Validation des évaluations (rapports annuels).....	6
5.2	Évaluation des risques dans les unités d'élevage .....	8



<b>6</b>	<b>Champs de données .....</b>	<b>9</b>
6.1	Rapport annuel sur les contrôles dans la production primaire et la protection des animaux .....	9
6.2	Pharmacies vétérinaires privées et autres établissements de vente au détail .....	11
6.3	Évaluation des risques dans les unités d'élevage .....	13
<b>7</b>	<b>Annexe.....</b>	<b>13</b>



# **1 Objectif de la saisie et de l'évaluation des données**

## **1.1 Mandat de saisie des données**

Les autorités cantonales compétentes chargées des contrôles de la production primaire animale et de la protection des animaux (art. 10 et annexe 2 OPCNP) veillent à ce que les résultats des contrôles soient saisis dans Acontrol en fonction du type de contrôle (art. 7 et 8 OPCNP) ou transférés dans ce système (art. 14, al. 1 OPCNP). Le suivi des contrôles dans la production primaire animale des services vétérinaires cantonaux (mesures) est effectué dans ASAN (art. 14, al. 2 OPCNP).

Les vétérinaires cantonaux sont responsables des contrôles et de l'exécution de la législation sur les produits thérapeutiques dans les pharmacies vétérinaires privées et autres commerces de détail dont l'assortiment médicamenteux est majoritairement constitué de médicaments vétérinaires (art. 30 OMédV). Ils veillent à ce que les données de contrôle soient saisies ou transmises dans le système d'information central au sens de l'art. 45c de la loi sur les épizooties. En complément, ils saisissent dans ASAN les données relatives aux mesures administratives ordonnées et aux plaintes pénales (art. 33 OMédV).

## **1.2 Mandat d'évaluation**

L'OSAV doit publier un rapport annuel sur la mise en œuvre du PCNP à l'intention du grand public et du Service vétérinaire suisse (art. 19 OPCNP) contenant en particulier les points suivants :

- les résultats des contrôles officiels effectués l'année précédente conformément au PCNP ;
- le type et le nombre de manquements, par domaine, relevés l'année précédente par les autorités compétentes ;
- le type et le nombre de cas où les autorités compétentes ont pris des mesures après avoir constaté un manquement.

## **1.3 Autres motifs d'évaluation**

### **• De manière générale**

Attentes du grand public (politique et médias) qui, dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la santé animale, de la gestion des médicaments vétérinaires et de la protection des animaux dans l'agriculture, souhaite disposer d'informations transparentes sur les éléments suivants :

- Coordination des contrôles (un seul contrôle public par an)
- Part des contrôles sans préavis
- Réalisation de contrôles en fonction des risques = préservation des exploitations non problématiques
- Efficacité des contrôles
- Mesures prises
- Types de manquement
- Harmonisation de l'exécution

### **• Exécution cantonale**

- Rapports annuels et attestation de résultat à l'intention des autorités cantonales supérieures et du grand public
- Mesure de l'efficacité de l'exécution à l'échelle cantonale (sécurité alimentaire, santé animale, gestion des médicaments vétérinaires et protection des animaux)
- Base de l'organisation des contrôles en fonction des risques
- Base des contrôles administratifs selon OPCNP
- Instrument de surveillance des services de contrôle mandatés



- **OSAV**

- Soutien à l'exécution, harmonisation de l'exécution
- Exercice de la haute surveillance
- Mesure de l'efficacité de l'exécution à l'échelle fédérale
- Développement stratégique des contrôles (art. 4 et 5 OPCNP) et amélioration continue du système
- Initiation de projets de recherche
- Campagnes d'information ciblées, formations de base et continues

## 1.4 Évaluations

- 1.4.1 Évaluation des contrôles dans la production primaire animale et la protection des animaux à l'échelle nationale au niveau « rubrique de contrôle » pour le grand public:
  - Nombre d'exploitations contrôlées (exploitants) par rubrique de contrôle
  - Part d'exploitations contrôlées par rapport au nombre total d'exploitations
  - Motif du contrôle
  - Type de contrôle : contrôles sans préavis
  - Part d'exploitations sans/avec manquements
  - Évaluation à deux niveaux du degré de gravité des manquements (manquement grave/manquement, au niveau « rubrique »)
  - Type et nombre de mesures, y compris analyse par domaine pour le rapport annuel PCNP
- 1.4.2 Évaluation des contrôles dans la production primaire animale et la protection des animaux à l'échelle cantonale au niveau « rubrique de contrôle » pour le Service vétérinaire CH:  
Les cantons doivent indiquer activement à l'OSAV de quelles données ils ont besoin pour l'évaluation à partir d'ASAN et Acontrol à l'échelle cantonale afin que l'OSAV puisse mettre les solutions techniques nécessaires à disposition.
- 1.4.3 Évaluation des programmes prioritaires de protection des animaux au niveau « point de contrôle » pour le Service vétérinaire CH:
  - Nombre d'exploitations contrôlées dans le cadre du programme prioritaire
  - Part de manquements par point de contrôle
- 1.4.4 Évaluation des pharmacies vétérinaires privées et autres établissements de vente au détail (contrôle des commerces de détail) à l'échelle cantonale au niveau « point de contrôle » pour le Service vétérinaire CH :
  - Nombre de contrôles pour les cabinets pour animaux de rente et cabinets mixtes / cabinets pour animaux de compagnie et commerces zoologiques et apicoles
  - Nombre d'exploitations avec/sans manquements pour les cabinets pour animaux de rente et de compagnie (cabinets mixtes) et les cabinets pour animaux de compagnie seulement
  - Évaluation du degré de gravité au niveau « rubrique »
- 1.4.5 Évaluation des risques automatisée dans les unités d'élevage
  - Évaluation annuelle des risques tenant compte des résultats de contrôle tirés d'Acontrol, y compris les chiffres clés d'autres systèmes sources (par ex. BDTA, SIPA, FLEKO, alis)



## 2 Base légale de la saisie et de l'évaluation de données

Bases légales :

- [L Agr, art. 165d, al. 2 et 3](#)
- [LPA, art. 32](#)
- [OPAn, art. 79, al. 4 ; art. 209, al. 2 ; art. 213, al. 3](#)
- [OSIAgr, art. 6, 7, 8, 24 et 25](#)
- [OSIVét, art. 7](#)
- [OPCNP, art. 14 et art. 21, al. 2](#)
- [OMédV, art. 30 et 33](#)
- [LFE, art. 54a](#)
- [OCL, art. 14, al. 6](#)

Les cantons sont tenus de soumettre chaque année à l'OSAV un rapport sur les manquements constatés et les mesures prises dans le cadre de leurs activités de contrôle. Cela se fait de façon automatique avec la transmission des résultats des contrôles dans Acontrol et l'utilisation d'ASAN. À l'aide du système informatique ALVPH (abréviation allemande: *Auswertung Lebensmittelsicherheit und Veterinary Public Health*), l'OSAV évalue les données enregistrées dans les systèmes informatiques.

Une évaluation standardisée des données n'est possible que si celles-ci ont été saisies selon un même standard. Les groupes de travail « Harmonisation de l'évaluation des données » (2018) et « Concept de données de contrôle de référence » (2020), qui réunissent des représentants de toutes les régions de l'ASVC, ont défini les données qui doivent impérativement être saisies pour pouvoir réaliser une évaluation standardisée à des fins de publication et de reporting. Ils ont aussi défini certains termes. Les présentes instructions tiennent compte des résultats de ces deux groupes de travail.

Ces instructions décrivent la manière dont les contrôles de la production primaire animale, de la protection des animaux et du commerce de détail doivent être saisis de façon uniformisée dans Acontrol. Les manuels de l'utilisateur Acontrol et ASAN comportent des instructions détaillées pour la saisie des contrôles et des mesures. C'est pourquoi ces instructions renvoient dès que possible à ces deux documents.

En cas d'importation des contrôles depuis des systèmes tiers, il faut veiller à ce que les prescriptions pour l'analyse des données soient respectées.

Les directives et documents suivants font partie intégrante des présentes instructions :

- [Manuel de l'utilisateur Acontrol](#)
- [Manuel de l'utilisateur ASAN](#)
- [Instructions Acontrol](#)
- [Directives techniques concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage \(hygiène dans la production primaire animale, hygiène du lait, médicaments vétérinaires, santé animale et trafic des animaux ainsi que protection des animaux chez les poissons\)](#)
- [Directive technique concernant les contrôles de base de la protection des animaux dans les unités d'élevage détenant des bovins, des moutons, des chèvres, des porcs, des équidés, des lamas / alpagas, des lapins et des volailles](#)
- [Directive technique sur le contrôle de pharmacies vétérinaires privées](#)
- [Directive technique sur le contrôle de commerces zoologiques et apicoles](#)
- [Glossaire Chaîne alimentaire \(termes et abréviations\)](#)



### 3 Autorisations

Les rôles suivants ont accès aux données :

- Évaluations nationales
  - Responsable de l'application ALVPH à l'OSAV
  - Spécialiste compétent au sein du secteur OSAV
  - Plateforme OSAV de coordination de la production primaire
- Évaluations cantonales
  - Chargés d'affaires cantonaux et utilisateurs ou analystes ALVPH pour leurs données dans Acontrol et ASAN
  - Chargés d'affaires compétents du secteur OSAV pour le soutien à l'exécution

### 4 Publications

- Responsabilité de l'OSAV :
  - Rapport annuel de l'OSAV sur les contrôles officiels dans la production primaire animale
  - Rapport annuel de l'OSAV sur les contrôles officiels relatifs à la protection des animaux dans des élevages agricoles d'animaux de rente
  - Rapport annuel de l'OSAV sur les contrôles des commerces de détail
  - Rapport annuel PCNP
- Responsabilité de l'autorité cantonale :
  - Rapports annuels/rapports d'activité cantonaux
  - ....

### 5 Description du processus de validation des évaluations

#### 5.1 Validation des évaluations (rapports annuels)

Tableau 1 :

N°	Description	Responsable	Période
1	Le contrôle est saisi électroniquement et les données de contrôle sont vérifiées et validées par le service vétérinaire.	Contrôleur/SVét cantonal	Du 1.1 de l'exercice sous revue - 31.1 de l'exercice suivant
2	Les rapports destinés aux rapports annuels « production primaire animale » sont rédigés/mis à jour/corrigés.	Responsable de l'application ALVPH	T4 exercice sous revue - 31.1 de l'exercice suivant
3	Les rapports sont validés pour les cantons et les secteurs de l'OSAV.	Secteur OSAV	T4 exercice sous revue - 31.1 de l'exercice suivant
4	Les données des rapports sont contrôlées et validées.	SVét cantonal	T1 - T2 exercice suivant
5	Pour les données non plausibles, la cause est analysée.	SVét cantonal / responsable de l'application ALVPH	T1 - T2 exercice suivant
6	Une fois toutes les données contrôlées, elles sont publiées sous forme de rapport.	Secteur OSAV	T2 exercice suivant

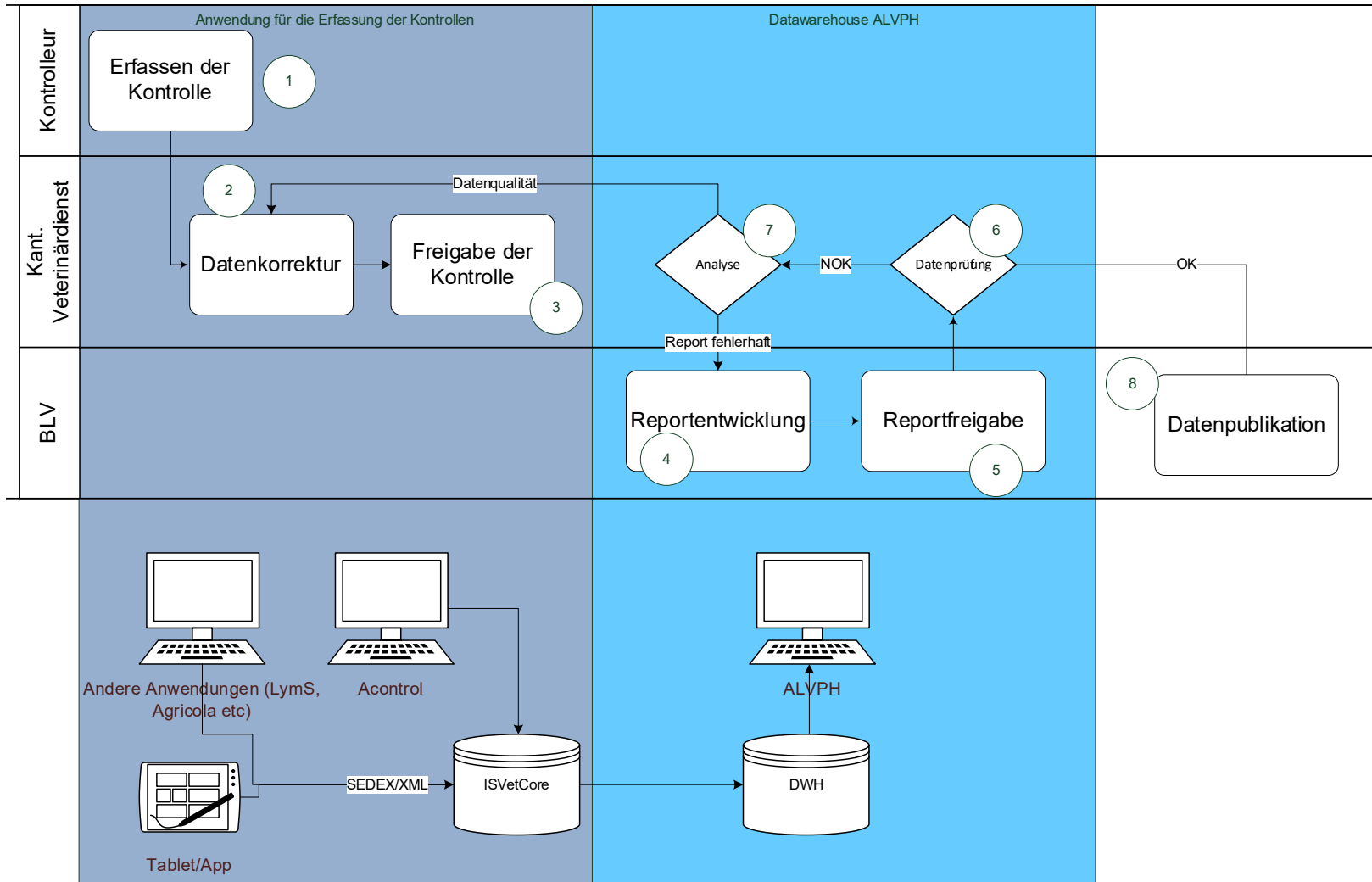


Figure 1 : processus et flux de données pour la validation des évaluations « production primaire animale, protection des animaux et contrôle des commerces de détail »



## 5.2 Évaluation des risques dans les unités d'élevage

Le modèle se fonde sur l'observation aussi bien de l'état de l'exploitation (contrôles, contrôle des viandes), de sa taille, de la conformité ("compliance"; mise en œuvre des mesures éventuelles) que des facteurs de correction (par ex. réalisation d'interventions douloureuses).

Risque = état + étendue des dommages

Étendue des dommages = taille de l'exploitation + conformité ("compliance") + facteurs de correction

Les cantons ont accès à une liste des exploitations dans ALVPH. Le risque pour chaque exploitation est calculé chaque année.

La date limite de prise en compte des contrôles dans le calcul est fixée au 31 octobre. La date limite a été choisie de sorte à ce que la planification des contrôles pour l'année suivante puisse commencer dès novembre.

Dans le SIPA, le nombre d'animaux à partir d'avril de l'année en cours reprend celui du relevé de l'année précédente, entre janvier à mars, celui du relevé de l'année d'avant (cette règle ne s'applique que si la requête dans ALVPH concernant le risque pour l'année en cours est effectuée au cours du premier trimestre).

Tous les autres chiffres clés (BDTA, ALIS) sont calculés au titre de l'année précédente.

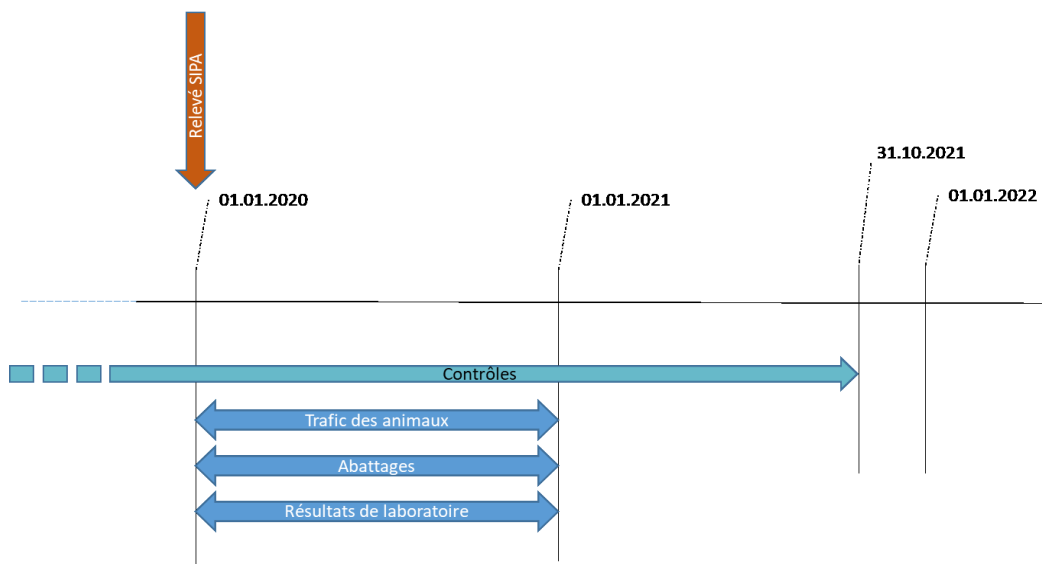


Figure 2: calcul de la catégorie de risque de l'exploitation - dates clés (ex. 2021). Sont pris en compte les contrôles jusqu'au 31 octobre ; les autres chiffres clés sont ceux de l'année précédente (en l'occurrence, ceux de 2020). Les données dans le SIPA reprennent celles du relevé de l'année précédente.

Une description détaillée des modèles peut être consultée [ici](#).





## 6 Champs de données

### 6.1 Rapport annuel sur les contrôles dans la production primaire et la protection des animaux

Les champs de données suivants doivent être saisis :

Tableau 2 :

Champ Acontrol	Champ XML	Champ ALVPH	Remarque concernant le champ	Utilisation dans le rapport
ID de l'exploitation SIPA	FarmlCategory : BBS_ID ; farmlId	SIPA	Un champ au moins doit être rempli.	Compteur pour les sites
ID de l'exploitation BDTA	FarmlCategory : TVDNR ; farmlId	N° BDTA		
ID cant. de l'exploitation	FarmlCategory : KT_ID_B ; farmlId	ID service cantonal de l'agriculture		
N° REE	FarmlCategory : BURNR ; farmlId	Numéro REE		
Date	inspectionDate	Date du contrôle		
Motif	inspectionReason	Motif du contrôle		Les rapports annuels se concentrent sur les contrôles de base, les autres motifs de contrôle sont également évalués et publiés.
Type	inspectionMode	Mode de contrôle		
Statut	inspectionStatus	Statut du contrôle		Dans les rapports, seuls les contrôles avec le statut >= « résultats libérés » sont pris en compte.
	priorityInspection		Programme prioritaire, nouveau à partir de 1.1.2021	
	dataSourceSystem		Champ obligatoire pour la transmission des données	N'est pas utilisé dans le rapport
	rubricID	ID rubrique de contrôle	Automatiquement enregistré dans Acontrol	
	rubricName	Rubrique de contrôle	Automatiquement enregistré dans Acontrol	
	pointGroupID	ID GP	Automatiquement enregistré dans Acontrol	

Champ Acontrol	Champ XML	Champ ALVPH	Remarque concernant le champ	Utilisation dans le rapport
		Groupe de points	Automatiquement enregistré dans Acontrol	
	pointID	ID PC	Automatiquement enregistré dans Acontrol	
		Point de contrôle	Automatiquement enregistré dans Acontrol	
M <sup>1</sup>	M	Résultat (manquement, manquement hérité)	Manquements hérités « vers le haut » implémentés dans Acontrol	
NC	NC	Résultat (NC)	Manquements hérités représentés uniquement dans ALVPH	Filtre
NP	NP	Résultat (NP)	Héritage uniquement représenté dans ALVPH	Filtre
		Résultat (pas de manquement)	Ajouté par le système au niveau « rubrique » dans Acontrol, aux autres niveaux uniquement représenté dans ALVPH	
Gravité	seriousness	Degré de gravité		Évaluation par degré de gravité max. par rubrique

<sup>1</sup> Le nom de champ « M » apparaît uniquement à l'ouverture du menu « Saisir/traiter résultats » dans Acontrol et est binaire. Dans la base de données, il est converti en colonne avec les mentions « Manquement », « Manquement hérité », « NC », « NP » ou NUL si aucune option n'est sélectionnée.

Champs de données également utilisés pour les rapports annuels dans ALVPH :

Tableau 3 :

Champ Acontrol	Champ XML	Champ ALVPH	Remarque concernant le champ	Utilisation dans le rapport
Type d'exploitation SIPA		Type d'exploitation SIPA	Depuis SIPA	Filtrage par type d'exploitation (voir instructions)
Canton		Canton	Complété dans Acontrol	Niveau d'agrégation ; limitation de l'aperçu des données pour le contrôle des données
		Exploitant SIPA	L'exploitant est complété dans ALVPH depuis le SIPA	Compteur pour les exploitations (nombre total et nombre d'exploitations contrôlées)
		UGB total	Dans ALVPH, les UGB pour l'exercice précédant l'exercice sous revue sont additionnées pour l'exploitant (somme de tous les sites).	Valeur utilisée pour pouvoir filtrer les exploitations avec >= 3 UGB
	inspectionID	ID d'inspection	Attribué dans Acontrol	Compteur pour les contrôles ; les contrôles sont « agrégés » au niveau « exploitant ».
		Nombre d'analyses du lait	Résultats de laboratoire issus d'ALIS sur le contrôle qualité du lait	Répartition des exploitations commercialisant du lait pour la rubrique de contrôle « hygiène du lait »

## 6.2 Pharmacies vétérinaires privées et autres établissements de vente au détail

Les champs de données suivants doivent être saisis :

Tableau 4:

Champ Acontrol	Champ XML	Champ ALVPH	Remarque concernant le champ	Utilisation dans le rapport
N° REE	FarmIdCategory: BURNR; farmId	Numéro REE		Compteur pour les sites
Date	inspectionDate	Date du contrôle		
Motif	inspectionReason	Motif du contrôle		Tous les motifs du contrôle sont résumés

Champ Acontrol	Champ XML	Champ ALVPH	Remarque concernant le champ	Utilisation dans le rapport
Type	inspectionMode	Mode de contrôle		
Statut	inspectionStatus	Statut du contrôle		Dans les rapports, seuls les contrôles avec le statut >= « résultats libérés » sont pris en compte.
	dataSourceSystem		Champ obligatoire pour la transmission des données	N'est pas utilisé dans le rapport
	rubricID	ID rubrique de contrôle	Automatiquement enregistré dans Acontrol	
	rubricName	Rubrique de contrôle	Automatiquement enregistré dans Acontrol	
	pointGroupID	ID GP	Automatiquement enregistré dans Acontrol	
		Groupe de points	Automatiquement enregistré dans Acontrol	
	pointID	ID PC	Automatiquement enregistré dans Acontrol	
		Point de contrôle	Automatiquement enregistré dans Acontrol	
M <sup>2</sup>	M	Résultat (manquement, manquement hérité)	Manquements hérités « vers le haut » implémentés dans Acontrol	
NC	NC	Résultat (NC)	Manquements hérités représentés uniquement dans ALVPH	Filtre
NP	NP	Résultat (NP)	Héritage uniquement représenté dans ALVPH	Filtre
		Résultat (pas de manquement)	Ajouté par le système au niveau « rubrique » dans Acontrol, aux autres niveaux uniquement représenté dans ALVPH	

<sup>2</sup> Le nom de champ « M » apparaît uniquement à l'ouverture du menu « Saisir/traiter résultats » dans Acontrol et est binaire. Dans la base de données, il est converti en colonne avec les mentions « Manquement », « Manquement hérité », « NC », « NP » ou NUL si aucune option n'est sélectionnée.

Champs de données également utilisés dans ALVPH :

Tableau 5:

Champ Acontrol	Champ XML	Champ ALVPH	Remarque concernant le champ	Utilisation dans le rapport
Canton		Canton	Complété dans Acontrol	Niveau d'agrégation ; limitation de l'aperçu des données pour le contrôle des données

### 6.3 Évaluation des risques dans les unités d'élevage

Voir [description détaillée du modèle](#).

## 7 Annexe

### Saisie de contrôles de base (selon OPCN, annexe 1, liste 1, point 1.1) dans Acontrol

En règle générale, les contrôles de base sont planifiés en début d'année pour les exploitations et déterminés par l'administrateur Admin-K dans Acontrol sous forme de campagnes de contrôles ou de types de contrôles (voir à ce sujet le chapitre 3.3 du Manuel de l'utilisateur Acontrol).

Recherchez le contrôle de base correspondant dans la campagne de contrôles / le type de contrôle (en suivant les instructions du [Manuel de l'utilisateur Acontrol, chapitre 4.2.1](#)).

Pour la saisie des résultats des contrôles, procédez ensuite en suivant le [chap. 4.2.5](#).

**IMPORTANT** : dans le champ « Date », la valeur par défaut qui s'affiche est la date de clôture de la campagne saisie pour les campagnes / types de contrôles. Celle-ci doit être remplacée par la date effective du contrôle. Dans le champ « Type », la valeur par défaut qui s'affiche est « annoncé » si la campagne n'a rien défini de différent. Si le contrôle n'est pas annoncé, cette valeur doit être remplacée par « non annoncé ».

Acontrol interprète les points de contrôle sans résultat de contrôle comme étant « contrôlés et en ordre ». De ce fait, seuls les points de contrôle ayant été effectivement contrôlés et en ordre peuvent être saisis sans résultat de contrôle. Si le résultat du contrôle est un « manquement » (M), cela doit être saisi au niveau du point de contrôle ; pour un « non contrôlé » (NC) ou « non pertinent » (NP), selon le cas, au niveau du point de contrôle, du groupe de points ou de la rubrique.

Si des rubriques entières ne sont pas contrôlées, la saisie NC/NP s'effectue au niveau de la rubrique. Si certains groupes de points de rubriques ne sont pas contrôlés, la saisie NC/NP doit s'effectuer au niveau du groupe de points concerné. Si certains points de contrôle de groupes de points ne sont pas contrôlés, « NP » ou « NC » doit être saisi au niveau du point de contrôle. Si un manquement est saisi au niveau du point de contrôle, le manquement est aussi automatiquement affecté au groupe de points et à la rubrique correspondants. Si une rubrique ou un groupe de points sont marqués comme « non contrôlés » (NC) ou « non pertinents » (NP), tous les groupes de points ou points de contrôle plus bas dans la hiérarchie sont eux aussi marqués comme « non contrôlés » (NC) ou « non pertinents » (NP) et ne peuvent plus être modifiés.

Pour que le contrôle soit pris en compte dans l'évaluation par l'OSAV, il doit être libéré par l'exécution (statut du contrôle « résultats libérés ») ou avoir l'un des statuts suivants (poursuite/actualisation du statut du contrôle dans Acontrol facultatif pour les autorités vétérinaires) : mesures en cours, mesures saisies, recours ou décisions libérées.

### Saisie d'autres motifs de contrôle (contrôles selon l'art. 9 OPCN) dans Acontrol : saisie de contrôles de suivi, de contrôles intermédiaires et de contrôles sur suspicion

ATTENTION : conformément à l'OPCNP, tous les motifs de contrôle doivent être enregistrés dans Acontrol !

IMPORTANT : pour que le contrôle soit pris en compte dans l'évaluation par l'OSAV, il doit être libéré par l'exécution (statut du contrôle « résultats libérés ») ou avoir l'un des statuts suivants : mesures en cours, mesures saisies, recours ou décisions libérées.

Les contrôles Acontrol peuvent aussi être directement produits dans Acontrol à partir d'une procédure ASAN, avec possibilité de définir le motif de contrôle correspondant (contrôle de suivi, contrôle intermédiaire, suspicion) (voir à ce sujet le Manuel de l'utilisateur ASAN, chap. 5.11). Le contrôle peut ensuite être directement ouvert depuis ASAN (lien) et continuer à être traité dans Acontrol.

Vous pouvez aussi saisir, rechercher et modifier le contrôle directement dans Acontrol conformément aux instructions du Manuel de l'utilisateur Acontrol, chap. 4.2.1 avec le motif de contrôle adéquat.

L'admin-K a aussi la possibilité de déterminer dans Acontrol des contrôles de suivi et des contrôles intermédiaires dans les campagnes de contrôles ou les types de contrôles (voir à ce sujet le chapitre 3.3 du Manuel de l'utilisateur Acontrol).

Afin d'évaluer la conformité ("compliance") des détenteurs d'animaux, les résultats de TOUS les contrôles sont pris en compte. L'évaluation des risques n'est significative que si les données de contrôle sont enregistrées systématiquement dans Acontrol.

### Degrés de gravité

La saisie du degré de gravité peut s'effectuer au niveau du point de contrôle, du groupe de points ou de la rubrique de contrôle. Une évaluation à l'échelle nationale a lieu uniquement au niveau « rubrique ». Deux niveaux de degrés de gravité sont évalués : « manquements » et « manquements graves ». Mais une saisie à trois niveaux (grave, important, mineur) est possible dans Acontrol.

Les degrés de gravité ont un impact important pour l'évaluation des risques dans les unités d'élevage, raison pour laquelle ils doivent être enregistrés de manière systématique.